



Assemblée législative de l'Ontario

Plan d'accessibilité 2004

Le président, l'honorable Alvin Curling

ISSN 1710-5633

Introduction

En 2001, environ 1,5 million d'Ontariennes et d'Ontariens disaient avoir un handicap. On s'attend à ce que ce nombre augmente, compte tenu du vieillissement de la population.

En décembre 2001, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Dans le Discours du Trône du 20 novembre 2003, le gouvernement de l'Ontario a réitéré son engagement de collaborer avec les personnes handicapées de la province afin d'élaborer une loi importante qui leur permettra de participer pleinement à l'édification d'un Ontario plus fort.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel de l'Assemblée législative de l'Ontario. Il fait le point sur les mesures mises en place par l'Assemblée afin de surmonter et prévenir les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées pour accéder à l'édifice de l'Assemblée législative de l'Ontario ainsi qu'à ses produits et services. Ce document décrit également les stratégies qui seront adoptées au cours de l'année à venir pour repérer les obstacles qui subsistent et améliorer l'accessibilité.

Réalisations

Grâce au plan d'immobilisations conçu pour moderniser l'édifice patrimonial de l'Assemblée législative, les rénovations et les réparations ont permis à l'Assemblée de progresser dans l'élimination des obstacles physiques, aussi bien dans les zones ouvertes au public que dans les zones réservées. En outre, une sensibilisation accrue du personnel aux besoins des Ontariennes et des Ontariens qui ont

diverses formes de handicap a modifié la façon dont sont proposés les services et les produits.¹

A. Obstacles physiques

1. Zones de l'Assemblée législative ouvertes au public

Les personnes handicapées peuvent accéder à la Chambre de l'Assemblée législative ainsi qu'aux parties de l'édifice qui sont ouvertes au public. Des rampes permettent l'accès par les entrées nord et sud, qui sont proches des cinq places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Ces entrées sont clairement signalées. Les ascenseurs situés près de l'entrée au sous-sol comme au premier étage donnent accès à la Chambre, au deuxième étage, et à la tribune des députés, au troisième étage.

Les personnes qui utilisent un fauteuil roulant ou autre type d'aide au déplacement ont accès à la tribune du président, une partie de la tribune du public, par son entrée ouest. Ceci donne à tous les visiteurs une vue d'ensemble sur les débats de la Chambre. Deux places accessibles réservées sont signalées, et il est facile d'ajouter, si nécessaire, des places supplémentaires provisoires.

Un grand nombre des toilettes publiques ont été transformées pour être accessibles. À mesure de la disponibilité des fonds, d'autres toilettes publiques seront rénovées et adaptées aux personnes handicapées.

Le premier étage de la Chambre des députés est également accessible par le hall du gouvernement (côté est), et il est facile de mettre en place une installation adaptée, permanente ou temporaire, d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

La cafétéria ouverte au public a été conçue en tenant compte des problèmes d'accessibilité, et comprend une zone dans laquelle les tables ont la hauteur appropriée pour les personnes en fauteuil roulant.

¹ Il faut rappeler que le président de l'Assemblée législative gère uniquement l'édifice de l'Assemblée, situé au n° 111 de la rue Wellesley. L'édifice Whitney, situé au n° 99 de la même rue, est loué au gouvernement de l'Ontario afin d'y accueillir du personnel de l'Assemblée. Les obstacles physiques qui existent dans ce deuxième immeuble ne sont pas pris en compte dans le présent rapport.

Le budget de la Direction des locaux de l'enceinte parlementaire (la direction responsable de l'édifice de l'Assemblée législative) comporte un fonds permanent réservé à l'élimination des obstacles physiques, pour veiller à ce que l'Assemblée réponde à l'obligation de rendre l'édifice plus accessible de manière continue.

Les visiteurs peuvent se renseigner sur l'accessibilité de l'édifice auprès de la Direction des relations publiques et interparlementaires. Les adaptations requises pour les visiteurs handicapés sont effectuées au moment de leur arrivée sur place. Il leur est notamment proposé de les accompagner ou de les aider à se diriger dans l'édifice.

Des dispositions similaires sont prises lors de la sélection d'un lieu pour accueillir les audiences d'un comité à l'extérieur de l'Assemblée. Des lignes directrices ont été mises en place pour que les Ontariennes et les Ontariens qui souhaitent assister et participer à ces audiences puissent avoir physiquement accès aux lieux choisis. Des mesures sont également prévues pour aider les personnes qui en ont besoin lorsque les obstacles physiques ne peuvent être éliminés.

2. Zones fermées au public

Les obstacles physiques ont été supprimés dans la plupart des zones de l'Assemblée législative qui sont fermées au public, notamment en permettant l'accès par ascenseur aux bureaux et aux zones d'accès réservé et en agrandissant les toilettes. Des travaux d'adaptation et de modernisation des bureaux et des postes de travail ont été effectués à mesure des demandes, afin de satisfaire les besoins du personnel de l'Assemblée et des députés qui ont un handicap.

B. Obstacles autres que physiques

Le président et le personnel de l'Assemblée législative reconnaissent aussi les conséquences que les obstacles autres que physiques peuvent avoir sur les personnes qui visitent ou travaillent dans l'édifice de l'Assemblée ou qui souhaitent accéder à ses produits ou à ses services.

Pour éliminer ces obstacles, l'Assemblée a notamment mis en place :

- Une signalisation en braille dans les ascenseurs.
- Un sous-titrage codé sur les téléviseurs des tribunes du public de la Chambre et sur le réseau de télédiffusion publique. Le sous-

titrage est enregistré et archivé pour permettre une consultation ultérieure.

- Des appareils ATS disponibles dans les zones publiques, dans la bibliothèque législative, et dans les zones du bureau du greffier et du comité de l'Assemblée.
- La présence d'interprètes en langage gestuel (ASL) lors des audiences de comité (sur place ou à l'extérieur) et durant les débats de la Chambre, si besoin est.
- La formation du personnel du comité, du greffier et du service de sécurité aux besoins des personnes qui ont un handicap physique ou mental.

En outre, une formation spécifique a été suivie par le personnel du comité et du service de sécurité pour les aider à mettre en place les mesures d'adaptation nécessaires pour tout type de handicap lors des audiences de comités de l'Assemblée, que ce soit à l'Assemblée même ou dans une ville de la province. Une mise à jour de la formation est proposée avant toute audience portant sur un sujet qui touche directement l'ensemble des personnes handicapées.

C. Le Site Web de l'Assemblée

([www.ontla.on.ca /french/index.htm](http://www.ontla.on.ca/french/index.htm))

En 2003, l'équipe chargée de la gestion du site Web de l'Assemblée a procédé à une évaluation du site pour étudier sa conformité à la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) et aux lignes directrices 1.0 sur l'accessibilité du contenu des sites Web établies par le consortium W3C (mai 1999).

À la suite de cet examen, le site a été modifié, tant dans sa présentation et son contenu que du point de vue technologique, afin d'en faciliter l'accès. Les modifications suivantes ont été apportées :

- les menus déroulants ont été remplacés par des pages d'index et d'accueil;
- toutes les images ont été dotées d'un équivalent texte;
- la police Verdana est désormais utilisée pour tous les titres et tous les liens, et la police Georgia pour les notes et tous les autres textes;
- les liens hypertexte sont tous soulignés et de couleur bleue;
- les métabalisés de chaque page ont le même format : « Assemblée législative de l'Ontario. Titre »;
- les principaux liens sont accessibles par des touches de raccourci;

- le bandeau défilant de la page d'accueil a été remplacé par du texte fixe;
- des indicateurs de description et de langue ont été ajoutés à tous les liens;
- les icônes relatives à l'impression, à l'envoi de courrier électronique et à la mise en signet ont été supprimées;
- de nouvelles pages d'accueil et d'index ont été créées pour les principales sections du site;
- la page « quoi de neuf » a été remplacée par un glossaire;
- les nouvelles pages d'inclusion et d'accueil ont été programmées en XHTML;
- les commandes JavaScript abusives ont été supprimées et de nouvelles feuilles de style utilisées.

D. Publications de l'Assemblée

Sur le site Intranet de l'Assemblée, tous les Ontariens et toutes les Ontariennes peuvent accéder directement aux publications officielles de l'Assemblée législative, y compris le Journal des débats (*Hansard*) et les procès-verbaux (*Votes and Proceedings*), sous forme électronique. Le site permet d'obtenir les documents en format HTML ou PDF, ce qui les rend accessibles aux utilisateurs de lecteurs d'écran ou de logiciels qui agrandissent le texte pour compenser une déficience visuelle.

L'année dernière, l'Assemblée a collaboré avec Publications Ontario pour pouvoir fournir des documents parlementaires, sur demande, en format de substitution.

E. Personnel de l'Assemblée

Comme indiqué plus haut, diverses mesures d'adaptation ont été prises pour le personnel de l'Assemblée : par exemple, l'utilisation d'appareils ATS, le recours à des interprètes en langage gestuel ASL, l'élimination d'obstacles physiques et l'achat de logiciels spécifiques. Le même type d'adaptation est fourni aux personnes qui postulent à un poste à l'Assemblée. Les entretiens ont lieu dans des pièces intégralement accessibles qui répondent aux besoins de tous les candidats qualifiés.

Il a été demandé à tous les chefs de suivre la formation en ligne sur l'application de la LPHO par le biais du système Réseau d'information sur les ressources humaines (WIN).

Engagement et stratégies en 2004-2005

Pour se conformer aux exigences de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*, l'Assemblée ne doit pas se contenter de repérer les obstacles qui ont été surmontés; elle doit établir comment éviter de créer de nouveaux obstacles, et supprimer ceux qui existent encore.

L'élaboration d'un plan d'accessibilité comporte plusieurs étapes. La responsabilité de l'achèvement de ces étapes est confiée à un groupe de travail récemment créé pour cerner les obstacles et les problèmes en matière d'accessibilité au sein de l'Assemblée. Ce groupe comprend des personnes qui ont une expérience professionnelle et une responsabilité à l'égard des employés et des visiteurs, ainsi que des représentants de la Direction des locaux de l'enceinte parlementaire et du comité sur la technologie de l'information de l'Assemblée. Le groupe de travail continuera de surveiller, d'évaluer et de préparer des rapports sur les progrès accomplis pour augmenter et améliorer l'accessibilité des personnes handicapées.

En 2004-2005, le groupe de travail est notamment chargé de repérer tous les obstacles qui peuvent subsister (le personnel et les visiteurs de l'édifice seront interrogés à cet effet) et de faire des recommandations d'amélioration. Les stratégies pour cette même année comprennent aussi :

1. Officialiser les politiques qui énoncent l'engagement de l'Assemblée à se conformer aux exigences de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*. Ceci pourrait inclure les actions suivantes :
 - Veiller à ce que le budget de base continue de prévoir le financement des rénovations liées à l'accessibilité.
 - Élaborer et rédiger des lignes directrices sur l'achat de matériel et de services pour l'Assemblée, pour que les besoins des personnes handicapées soient pris en compte lors de l'achat de biens et de services spécifiques.
 - Élaborer et rédiger des lignes directrices ou des politiques pour permettre aux personnes handicapées d'assister aux audiences tenues à l'extérieur de l'Assemblée. (À l'heure actuelle, l'Assemblée se fonde sur le document publié par la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario, *Planification de réunions accessibles*, daté d'avril 2002, pour planifier les audiences des comités.)

- Veiller à ce que tout nouveau contenu ajouté sur le site Web soit accessible.
 - Continuer à travailler avec Publications Ontario pour s'assurer que les publications officielles de l'Assemblée soient disponibles, sur demande, sur divers formats accessibles.
2. Poursuivre la formation en cours du personnel du comité et de la sécurité pour qu'il soit capable d'aider les personnes ayant un handicap de toute nature qui souhaitent visiter l'édifice ou assister à des audiences à l'extérieur de l'Assemblée.
 3. Poursuivre la formation en cours de tout le personnel en rapport direct avec les visiteurs de l'édifice pour qu'il soit capable d'aider les personnes ayant un handicap de toute nature.
 4. Installer des toilettes familiales dans la zone publique de l'Assemblée.
 5. Prévoir des interprètes en langage gestuel ASL pour les événements particuliers dans la Chambre, comme le Discours du Trône, la présentation du budget, les visites spéciales, etc. (ceci aiderait les personnes qui suivent l'événement à la télévision ou depuis l'auditoire de la Chambre.)
 6. Installer un téléviseur avec titrage sous-codé dans la tribune du président.
 7. Préparer une carte donnant aux personnes handicapées qui viennent visiter l'Assemblée, quelle que soit l'entrée de l'édifice qu'ils utilisent, des indications claires pour accéder aux rampes, aux ascenseurs et à toutes les zones publiques. Cette carte pourrait également être disponible sur le site Web de l'Assemblée.
 8. Utiliser les symboles internationaux d'accessibilité sur le site Web de l'Assemblée pour indiquer l'accessibilité et la disponibilité de documents en formats de substitution et des appareils ATS. Ces mêmes symboles devraient également apparaître sur les avis des réunions des comités, sur place comme à l'extérieur.
 9. Afficher une signalisation plus visible dans tout l'édifice pour indiquer le chemin accessible que peuvent suivre les personnes handicapées.
 10. Rédiger l'information destinée au site Web de l'Assemblée en langage simple pour qu'elle soit pleinement accessible aux personnes qui ont un faible niveau en écriture et en lecture, une déficience intellectuelle ou des difficultés d'apprentissage.

Conclusion

L'Assemblée législative de l'Ontario s'est engagée à répondre, aujourd'hui comme demain, aux besoins d'accessibilité des Ontariennes et des Ontariens, pour faciliter leurs visites à l'Assemblée et leur connaissance, leur compréhension et leur utilisation de ses produits et de ses services. Les domaines qui sont mentionnés dans ce plan et les stratégies élaborées pour l'année 2004-2005 sont l'illustration de cet engagement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le plan d'accessibilité de l'Assemblée législative, vous pouvez communiquer avec :

Vicki Whitmell, M. bibl.
Directrice générale
Bibliothèque de l'Assemblée législative
Assemblée législative de l'Ontario

416-325-3939
vicki_whitmell@ontla.ola.org
